



**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

**POUR L'ENTRETIEN
DU SITE DU GRAND PRE
A SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Loire Forez agglomération, ci-après dénommé « Loire Forez », sise 17 Boulevard de la Préfecture 42600 Montbrison, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe Bazile dûment habilité par la délibération n°01 du conseil communautaire du 20 décembre 2020 , d'une part,

D'une part et,

Le Centre d'Initiatives Locales pour le Développement de l'Emploi et des Activités, sise Rue de la Chaux, 42130 Boën-sur-Lignon, ci-après dénommé CILDEA, représenté par son Président, Denis Fradel

Le CILDEA représenté par son Président, M. Denis Fradel dûment autorisé à cet effet par n° du, ci-après dénommée « le CILDEA », d'autre part,

D'autre part.

PREAMBULE :

Le site du Grand Pré situé à proximité immédiate de la Bâtie d'Urfé est une parcelle de 14ha appartenant à Loire Forez agglomération.

C'est un lieu de convergence de la randonnée avec le passage de 2 GR (785/St-Jacques de Compostelle et 89/chemin de Montaigne), 1 PR « le circuit de Céladon » et 1 des 4 chemins de l'Astrée, « le chemin de Céladon ». Les chemins de l'Astrée forment un réseau de chemins en boucles destinés à relier les sites réels et les sites imaginaires de l'Astrée, du nom du roman d'Honoré d'Urfé. Ils permettent une découverte multiple des richesses du Pays.

Ce site accueille également, sur 5 ha, le Jardin d'Astrée, atelier chantier d'insertion basé sur la pratique du maraîchage. Il emploie en moyenne 20 à 25 personnes pour lesquelles un accompagnement individualisé sur le plan social et professionnel est mis en place.

Loire Forez agglomération souhaite promouvoir une démarche partenariale avec l'association CILDEA qui s'attache notamment à développer des actions pour l'emploi et l'insertion de différents publics et pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de déterminer les engagements de chacune des deux parties signataires en matière d'entretien des différents espaces du site du Grand Pré à Saint-Etienne-le-Molard.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LOIRE FOREZ

- **Le service Patrimoine de Loire Forez :**
 - o L'entretien manuel du tombeau (jusqu'au niveau des bancs) ;
 - o Les plantations du talus vers la passerelle (lierre, pervenche) ;
 - o L'entretien manuel des plantations / suivi des arbustes ;

- **Le service rivière et bords de Loire de Loire Forez :**
 - o Le suivi et l'arrachage de la renouée du Japon.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CILDEA

- o L'entretien du chemin y compris zone du tombeau (tracteur, broyeur rotatif et taille des branches du chemin)
- o L'entretien, la tonte et le maintien de la zone du couvent matérialisé ;
- o L'entretien du fossé à la débroussailleuse ;
- o Nettoyage le long du mur de la Bâtie côté pré (débroussailleuse) et tonte au broyeur ;
- o Nettoyage le long du mur de la Bâtie d'Urfé côté chemin (accès au Gand Pré) ;
- o L'entretien de base du nouveau chemin d'accès ;

Le CILDEA s'engage à informer Loire Forez agglomération de ses interventions chaque mois et à fournir à Loire Forez un rapport d'intervention détaillé de ces interventions avec les factures semestrielles s'y afférant.

Ces interventions devront être réalisées de manière « raisonnées » seulement si elles sont réellement nécessaires. Par exemple, certains entretiens pourront être reportés si l'été est sec.

L'annexe à la présente convention détaille les interventions à réaliser par le CILDEA et le maximum pour chacune.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention donnera lieu au versement par Loire Forez au CILDEA de montants déterminés par factures semestrielles (juillet et décembre) dans la limite d'un montant annuel de 4 000€ HT maxi.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an non renouvelable. Elle sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention peut être révisée à tout moment d'un commun accord entre les parties, sur demande formulée par écrit par l'une d'entre elles. Cette demande doit être approuvée par l'autre partie.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de manquement dûment constaté de l'une des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après mise en demeure d'y remédier restée infructueuse, et ce, sans que les parties ne puissent réclamer une indemnité.

ARTICLE 8 - LITIGES


Les parties à la présente convention conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention.

En cas de litiges persistants à cette convention, le Tribunal Administratif de Lyon est compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Briouay, le 8 Septembre 2022

Pour Loire Forez, Le Président



Christophe BAZILE

Par délégation du président,
Le Vice-Président en charge du tourisme
Pierre-Jean Rochette

Le représentant du CILDEA

Denis FRADEL

